

LE GUIDE DES PARENTS

DE 2 MOIS
À 25 ANS

LES MODES DE GARDE - LES ÉCOLES - LES SERVICES -
LES TARIFS



2011/2012

Sommaire

L'accueil de la petite enfance à Bois-Colombes

LES DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL SUR LA COMMUNE.....	P 02
LES MODES D'ACCUEIL GÉRÉS PAR LA VILLE.....	P 02
LES MODES D'ACCUEIL GÉRÉS PAR UNE ASSOCIATION.....	P 03
LES MODES D'ACCUEIL RELEVANT DU SECTEUR LIBÉRAL.....	P 04
LA DIRECTION PETITE ENFANCE.....	P 05
L'INSCRIPTION EN STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE COMMUNALE.....	P 05
LE RAM, LA PMI.....	P 08 À 09
ASSOCIATIONS ŒUVRANT EN DIRECTION DES FAMILLES.....	P 09

L'enfant à l'école

L'INSCRIPTION SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE À LA MAIRIE.....	P 11
L'inscription des enfants souffrant de handicap.....	P 11
LA JOURNÉE D'ÉCOLE.....	P 12
Accueil périscolaire, assurance, restauration, projet d'accueil individualisé, études dirigées, sport, santé, classes de découvertes, projets culturels, médiathèques, sorties scolaires, service minimum d'accueil.....	P 12 À 16
LES DISPOSITIFS D'AIDE À LA SCOLARITÉ.....	P 16
LA VIE DE L'ÉCOLE ET LE CONSEIL D'ÉCOLE.....	P 17
Associations de parents d'élèves, commission éducation.....	P 17
Les écoles, accueils de loisirs, collèges et lycées (plan).....	P 19
LES MOYENS DE L'ÉCOLE : les bâtiments et leur entretien, les budgets.....	P 20
LES TEMPS FORTS.....	P 21
Les kermesses et fêtes, "Traverses 92", remise des livres et récompenses aux CM2, spectacle de Noël des maternelles, la fête du sport.....	P 21

Les loisirs des enfants et des jeunes

LES ACCUEILS DE LOISIRS.....	P 22
L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS.....	P 23
PASS SPORT VACANCES, COURS ET STAGES DES CENTRES CULTURELS, STUDIO DE RÉPÉTITION, SÉJOURS DE VACANCES 4-17 ANS.....	P 23 À 24
LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES.....	P 25
L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE 11/17 ANS, LES ANIMATIONS 11/17 ANS, BIJ ET POINT CYB, PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE (16/25 ANS), ASSOCIATIONS DANS LES LOCAUX SCOLAIRES, AUTRES ASSOCIATIONS, LE FORUM DES ASSOCIATIONS.....	P 25/27

Des nouveautés pour la rentrée scolaire 2011/2012

DES DÉMARCHES SIMPLIFIÉES.....	PAGES 28 À 31
--------------------------------	---------------

Le calcul du quotient familial

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL, MODALITÉS DE PAIEMENT, CONTESTATION DES ÉLÉMENTS FACTURÉS.....	PAGES 32/33
---	-------------

Infos pratiques.....	PAGE 34
----------------------	---------

Adresses utiles.....	PAGE 35
----------------------	---------

LES TARIFS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2011/2012.....	PAGE 36
---	---------

Le calendrier scolaire.....	DOS DE COUVERTURE
-----------------------------	-------------------

Édito

Aider nos enfants à réussir

Quel enjeu formidable, mais difficile, que d'aider un enfant à acquérir progressivement de l'autonomie ! Quelle responsabilité aussi.

Année après année, la Ville met tout en œuvre pour accompagner les enfants dans leur développement vers une vie d'adulte responsable et épanoui.

Aider les enfants à grandir, c'est d'abord les prendre en charge dès leur plus jeune âge dans les **structures municipales d'accueil** et apporter aide et conseils aux parents, comme le fait la Direction de la Petite Enfance.

Aider les enfants à apprendre, c'est favoriser la réussite scolaire, une préoccupation essentielle des parents. C'est la raison pour laquelle la Ville met l'accent sur les **études dirigées**, l'**accompagnement scolaire personnalisé**, les **activités périscolaires** ou encore l'**orientation** des jeunes.

Aider les enfants à se construire, c'est favoriser leur éveil et leur épanouissement grâce au sport et à la culture. Les jeunes bois-colombiens peuvent ainsi profiter d'une multitude d'activités au sein de l'**école municipale des sports**, de la **médiathèque**, à travers des projets culturels, le **Pass sports vacances**,...

Aider les enfants à réussir, c'est enfin leur apprendre la citoyenneté. Dès cet automne, les collégiens pourront s'exprimer au sein du **Conseil Municipal des Jeunes**. Une structure qui leur permettra de découvrir les institutions, de présenter et défendre leurs projets, de devenir des citoyens avertis.

Bonne rentrée à tous.

Yves Révillon,
Maire de Bois-Colombes
Vice-président du Conseil général des Hauts-de-Seine

Anne-Marie Lemêtre,
Maire adjoint chargée
de la Jeunesse et des Sports

Monique Patrois,
Maire adjoint
chargée de la Vie scolaire

Sylvie Mariaud,
Maire adjoint
chargée de l'Action sociale et familiale

L'accueil de la petite enfance à Bois-Colombes

LES DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL SUR LA COMMUNE

Sur le territoire communal, il existe 3 modes d'accueil distincts :

- les modes d'accueil municipaux gérés par la Ville,
- les modes d'accueil gérés par une association
- les modes d'accueil relevant du secteur libéral proposant suivant les cas un accueil collectif ou individuel de l'enfant.

Les modes d'accueil gérés par la ville

7 établissements d'accueil collectif de jeunes enfants (crèches collectives) : 320 places

L'enfant y est accueilli par une équipe d'encadrement et d'animation composée de puéricultrices, infirmières, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires et agents de puériculture. Établissements accueillant des enfants de l'âge de 10 semaines à 4 ans, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 :

- 05 **L'Envolée** 35, rue Gramme 01 47 81 35 20
- 04 **L'Île au trésor** 86/88, rue Victor-Hugo 01 47 82 20 68
- 06 **À tire-d'aile** 50, rue Pasteur 01 47 82 75 75
- 08 **Les Petits Princes** 2, allée Marc-Birkigt 01 56 83 75 20
- 07 **Capucine*** 16, rue Manoury 01 42 42 67 51

* à la rentrée la crèche Capucine sera en travaux. L'accueil est transféré aux Diablotins, 72, rue Ch.-Duflos - voir ci-dessous (09)

Établissement accueillant des enfants de 2 à 4 ans, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 :

- 10 **Le Jardin enchanté** 5, av. Robert-Bain 01 42 42 05 42

Établissement spécialisé dans l'accueil occasionnel accueillant des enfants de 4 mois à 4 ans, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 :

- 02 **Les Pitchouns** 17, rue Mertens 01 47 85 70 22

Structure provisoire pour l'accueil des enfants lors des travaux réalisés dans les autres équipements :

- 09 **Les Diablotins** 72, rue Charles-Duflos 01 41 19 21 20

Un service d'accueil familial, Les Poulbots (crèche familiale) : 51 places

Dans le cadre de ce service, l'enfant est accueilli au domicile d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) et ce, sous la responsabilité d'une équipe d'encadrement restreinte, celle-ci

étant chargée par ailleurs d'organiser des temps d'accueil collectif au sein d'un équipement communal.

Les locaux administratifs du service d'accueil familial sont ouverts de 8h30 à 17h30.

- 11 **Les Poulbots** 15, rue Paul-Déroulède 01 56 05 60 30

Les modes d'accueil gérés par une association

Pour une demande d'inscription en structure associative, vous devez contacter directement les associations concernées.

- 37 **La Gaminerie** 6, villa du Bois 01 47 60 04 83

Présidente : Susanne Pichard lagaminerie.wordpress.com
lagaminerie.recrutement@gmail.com

La Gaminerie gère un établissement d'accueil de la petite enfance qui accueille, de manière régulière, des enfants âgés de 3 mois à 4 ans. Cette structure de 14 places demande un réel investissement de la part des parents puisque son fonctionnement est assuré par les parents en collaboration avec une équipe pédagogique formée de professionnels de la petite enfance. Il est attendu de chaque parent, une participation active à deux niveaux :

- au sein du bureau de l'association (en qualité de président, secrétaire, trésorier...) et/ou en matière de gestion quotidienne (comptabilité, gestion administrative du personnel, communication, planning des parents, menus, réparations, aménagement, décoration, entretien du jardin, couture...) ;
- en assurant une permanence auprès des enfants entre 2 et 3 heures par semaine, selon l'appartenance ou non au bureau, en soutien des professionnels.

Les familles faisant partie de l'association doivent résider à Bois-Colombes ou à Asnières.

La Gaminerie est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 19h30. Elle est fermée les jours fériés, 4 semaines en août et entre Noël et le jour de l'an.

- 03 **L'atelier du Poisson Rouge** 65, rue Armand-Lépine 01 41 19 06 50

Président : Alexis Girardin
atelierdupoissonrouge.blogspot.com
atelierdupoissonrouge@gmail.com

L'Atelier du Poisson Rouge est un établissement d'accueil

collectif spécialisé dans l'accueil occasionnel. Cette structure de 20 places accueille, du lundi au jeudi, de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 14h, des enfants âgés de 18 mois à 4 ans et développe un projet intégrant l'accueil d'enfants présentant un handicap. Pour ces derniers, la limite d'âge maximale est portée à 6 ans.

La gestion de cette structure est assurée par les parents et le fonctionnement par une équipe pédagogique formée de personnes diplômées et de personnes en formation.

Pour les familles bois-colombiennes, la possibilité d'accueil est étendue à 3 demi-journées ou à une journée et demie par semaine. Cet établissement est fermé pendant les congés scolaires. Soulignons que l'association propose un accueil parent-enfant tous les 1^{er} et 3^e vendredis de chaque mois entre 15h et 17h.

Les modes d'accueil relevant du secteur libéral (parents employeurs)

Les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s libres

L'enfant est accueilli au domicile de l'assistant(e) maternel(le) agréé(e) et ce, sous la responsabilité et le contrôle des services départementaux de la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Dans ce cas, vous devenez employeur.

Il convient de noter que la commune met à la disposition des familles et des professionnel(le)s un Relais Assistants Maternels (RAM), service facilitant la mise en place de ce type d'accueil. Pour obtenir la liste des assistant(e)s maternel(le)s libres, vous pouvez vous adresser soit au RAM, soit au service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Les assistant(e)s parentaux(les)

L'accueil des enfants est assuré par un(e) assistant(e) parental(e) au domicile de la famille.

Dans ce cas, vous êtes employeur et l'accueil est assuré à votre domicile par une personne présentant ou non des certifications ou qualifications. Pour trouver le(la) candidat(e), vous pouvez recourir à différents moyens :

— Pôle Emploi 19, rue des Peupliers 01 56 83 25 76

— Les associations dont :

T.U.L.I.P.E.

t-u-l-i-p@wanadoo.fr

30, rue d'Est.-d'Orves 92700 Colombes 01 47 84 63 63

Proxim'services 92

Immeuble Le Debussy 30, rue Gabriel-Péri 92700 Colombes
01 47 84 43 99

info@proximservices92nord.com

HELP ! FAMILLES

help.famille@orange.fr

6, place du 11-Novembre 92250 La Garenne-Colombes

01 46 49 02 85/01 46 49 56 28/06 99 98 55 66

DOMALIANCE

domaliance@domaliance.fr

1, rue Noël-Pons 92000 Nanterre 08 25 16 52 77

— les organismes privés (consulter les pages jaunes, Internet...)

— les annonces et les sites Internet, notamment la plateforme Entre Bois-Colombiens sur www.bois-colombes.com

Il convient également de noter que si vous souhaitez mettre en place une garde partagée ou si vous recherchez un(e) assistant(e) parental(e), le RAM dispose d'un tableau d'affichage de mise en relation familles-familles et familles-professionnel(le)s consultable sur place.

La direction Petite Enfance

Pour tout renseignement d'ordre général sur le secteur concerné et toute inscription sur liste d'attente, prenez contact avec l'accueil de la mairie 01 41 19 83 00

La direction Petite Enfance, située 8, villa des Aubépines, changera d'adresse à la rentrée pour intégrer le 3, rue Félix-Braquet. Elle est chargée de gérer les structures municipales de la Petite Enfance, c'est-à-dire fonctionnant grâce à un personnel employé par la commune et suivant des règles adoptées par délibération du Conseil municipal, règles prévoyant notamment les modalités d'accueil de votre(vos) enfant(s). Ce service est ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et reçoit exclusivement sur rendez-vous.

01 56 05 87 00

L'inscription en structure d'accueil petite enfance communale

L'inscription en structure municipale est strictement réservée aux familles résidant à Bois-Colombes et pour les enfants à naître, elle ne peut intervenir qu'à compter du 6^e mois de grossesse de la maman.

L'inscription consiste à enregistrer la famille sur le fichier des demandeurs. Ce fichier, appelé également liste d'attente, est géré par la direction Petite Enfance (DPE) et est renseigné d'éléments permettant à la commission d'admission de statuer à l'occasion des attributions pour la rentrée de septembre et à la marge en cours d'année.

Jusqu'au 1^{er} mars 2011, l'inscription avait lieu sur rendez-vous pris auprès de la DPE. Dans un souci de simplification administrative, cette inscription est dorénavant effectuée à partir d'un dossier d'inscription que vous, parents, pouvez facilement vous procurer, soit auprès de l'accueil de la mairie, soit sur le site internet www.bois-colombes.com.

Une fois rempli, vous devrez simplement remettre ce dossier à l'accueil de la mairie.

Pièces à fournir pour l'inscription en liste d'attente :

- le dossier rempli ;
- copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- copie de l'acte de naissance intégral de votre enfant.

Une fois l'inscription effectuée, vous devrez signaler à la direction Petite Enfance, tout changement de situation modifiant les déclarations initiales (déménagement, embauche, perte d'emploi...).

Pour être maintenue sur liste d'attente, votre demande devra être confirmée tous les 3 mois sur simple appel à la direction Petite Enfance

01 56 05 87 00



Une inscription en structure communale ne donne pas un droit de place.

L'admission en structure d'accueil petite enfance communale

Chaque année, dans le courant du 2^e trimestre, la commission d'admission composée d'élus, de fonctionnaires et d'autres membres intervenant en faveur de la Petite Enfance se réunit et examine le fichier des demandeurs en vue d'attribuer les places disponibles de la rentrée suivante.

Les décisions sont prises de manière collégiale et concertée au vu des critères énoncés au sein du règlement de fonctionnement. Les principaux critères retenus sont les suivants : l'exercice d'une activité professionnelle ou la recherche active d'emploi pour l'accueil régulier, l'âge qu'aura atteint l'enfant à la date demandée pour l'admission, l'existence de situations médico-sociales ou familiales particulières (familles nombreuses, naissances multiples,...), le droit à l'accès au plus grand nombre de familles bois-colombiennes, la mixité sociale. La ville qui souhaite accompagner les familles dans leurs projets et objectifs de réinsertion sociale et professionnelle, réserve quelques places pour des personnes en recherche d'emploi et ce, depuis 2010.

Ces places sont attribuées pour une durée déterminée de 3 mois et demi. Au terme de chaque période, au vu des démarches accomplies par les bénéficiaires pour retrouver une activité professionnelle, par décision de la commission

d'admission, ces places peuvent être à nouveau accordées pour une durée déterminée, pérennisées en cas de retour à l'emploi ou remises à la disposition d'autres familles.

Dans tous les cas, la commission reste souveraine de ses décisions d'acceptation ou de refus, de renouvellement ou de non renouvellement de contrat d'accueil temporaire, décisions notifiées par écrit.

Suite à la tenue de la commission, les parents sont informés par courrier de la suite réservée à leur demande et en fonction, de la marche à suivre.

Le fonctionnement des structures communales

Le fonctionnement des structures communales est décrit dans un document unique, le «règlement de fonctionnement des établissements et service d'accueil de la Petite Enfance de la commune de Bois-Colombes». Ce document a été adopté et approuvé par délibération du Conseil municipal.

Trois types d'accueil sont proposés :

- un accueil régulier formalisé par un contrat (avec réservation de jours et d'horaires fixes hebdomadaires)
- un accueil occasionnel (votre enfant vient de temps en temps et pour des durées réduites)
- un accueil d'urgence (pour répondre à l'accueil d'enfants en difficulté).

D'une manière générale, les structures municipales accueillent vos enfants de l'âge de 10 semaines jusqu'à leur scolarisation en maternelle, avant l'âge de 4 ans, à l'exception du Jardin Enchanté réservé aux enfants âgés de plus de 2 ans.

Les structures sont fermées, en règle générale, 4 semaines en août, 5 jours à Noël, les jours fériés, pour une journée pédagogique annuelle ainsi que durant quelques jours exceptionnels selon chaque site.

Pendant la période de fermeture estivale, un service d'accueil minimum est assuré. Sa capacité est limitée à 20 places et son accès réservé aux familles justifiant expressément de leur besoin et ce, dans la limite des places disponibles.

Financement et tarif

Les coûts de fonctionnement des structures sont assurés par la ville, les familles, la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil général du 92. En effet, par voie conventionnelle, le Conseil général contribue aux coûts de fonctionnement des équipements par application d'un taux de subvention au nombre d'heures de présence réelle des enfants dans chaque structure. De plus, les conventions de prestation de service

unique conclues avec la CAF prévoient le versement d'une subvention au regard du nombre d'heures facturées et du prix de revient horaire plafonné de référence.

En contrepartie, elles imposent à la commune d'appliquer aux usagers le barème des participations familiales préconisé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, barème qui s'exprime en taux d'effort horaire variables suivant la taille de la famille et le mode d'accueil utilisé, collectif ou familial.

Composition de la famille	avec 1 enfant	2 enfants	3 enfants	enf. et plus
Etablissement d'accueil collectif	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03%
Service d'accueil familial	0,05 %	0,04 %	0,03%	0,02%

Le montant des participations familiales mensuelles est donc établi au regard de ces taux, des ressources mensuelles nettes imposables et du nombre d'heures d'accueil régulier et/ou ponctuel réservées et consommées dans le mois de référence.

Pour toutes les structures, la participation familiale est perçue mensuellement à terme échu et doit être réglée auprès du point de paiement centralisé en mairie avant la date limite de paiement indiquée sur la facture.

Les heures de fréquentation mensuelles servant de base de calcul à la participation financière familiale et au montant des subventions perçues, les parents sont soumis aux modalités de pointage et de contrôle des présences et des horaires mises en œuvre dans les structures.

39 Relais Assistant(e)s Maternel(le)s - RAM

Bois-Colombes met à la disposition des familles et des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s libres un Relais Assistantes Maternelles (RAM). Ce service, placé sous la responsabilité de la direction Petite Enfance, est un lieu d'information, d'échange et d'écoute à l'attention des parents, des assistant(e)s maternel(le)s et des candidats au métier. Il propose une aide à la relation entre parents et professionnels ainsi qu'un accompagnement professionnel des assistant(e)s maternel(le)s et, à cette fin, organise des temps d'accueil collectif.

Le RAM délivre également la liste des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s libres de la commune.

Attention : le RAM n'est pas l'employeur des assistant(e)s

maternel(le)s agréé(e)s libres ; il ne se substitue pas aux services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Son rôle est d'accompagner parents et professionnels.

RAM 8, villa des Aubépines **01 56 05 87 00**

A compter du 3^e trimestre 2011, le RAM se situera :

15, rue Paul-Déroulède **01 56 05 60 33**

Il est ouvert du lundi au vendredi 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et reçoit sur rendez-vous.

Le service de Protection Maternelle et Infantile

Le service départemental de protection maternelle et infantile est à la disposition des familles pour répondre à leurs demandes sur la santé et le développement des enfants de moins de 6 ans. La PMI s'occupe des enfants individuellement et les suit en collaboration avec les crèches et les écoles maternelles...

Les professionnels de la PMI accompagnent les femmes pendant leur grossesse et soutiennent les pères et mères dans leur rôle de parent.

C'est un service de santé publique ouvert à tous.

La PMI concourt à la protection de l'enfance. Elle a la responsabilité de l'agrément des assistant(e)s maternel(le)s qui s'occupent des jeunes enfants à leur domicile et du contrôle des établissements d'accueil de la petite enfance. Par l'intermédiaire des centres de planification et d'éducation familiale, elle propose aussi des lieux d'échanges et de consultation dans les domaines de la sexualité et du couple.

13 Centre de PMI 115, rue Pierre-Joigneaux **01 56 05 82 00**

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 et 13h30-17h30.

PMI 102, av. Henri-Barbusse

Porte C 1^{er} étage 92700 Colombes **01 41 30 05 75**

Associations œuvrant en direction des familles

A Bois-Colombes, deux associations, l'Atelier du Poisson Rouge (voir page 03) et Accueil Rencontre Enfance (ARE) «La Maison dans le Jardin» proposent un lieu d'accueil ouvert aux enfants de moins de 4 ans et aux adultes qui les accompagnent.

14 LA MAISON DANS LE JARDIN

Président : M. Vincent Hauseux

<http://lamaisondanslejardin.fr> acc.renc.enfance@free.fr

Centre 72 72, rue Victor-Hugo **06 07 30 17 10**

Les parents viennent librement, anonymement, sans

inscription préalable et peuvent exprimer leurs interrogations, leurs difficultés, et partager leurs expériences.

Les enfants restent sous la responsabilité des adultes accompagnateurs.

Ouvert les mardis et jeudis de 15h à 19h et le 1^{er} samedi de chaque mois de 15h à 18h.

Fermeture en août.

JUMEAUX ET PLUS 92

www.jumeauxetplus92.asso.fr

12, rue de la Libération

92500 Rueil-Malmaison **01 47 58 07 37**

L'objectif premier de cette association à but non lucratif est l'entraide morale et matérielle entre familles de multiples.

Des permanences d'accueil ont lieu les lundis et jeudis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h00 et deux samedis par mois.



L'enfant à l'école

L'inscription scolaire et périscolaire à la mairie

Selon l'endroit où vous habitez, votre enfant est affecté dans son école de secteur conformément à la délibération du conseil municipal du 25 mai 2010. Pour connaître votre école de secteur :

www.bois-colombes.com/decouvrir/parents.php#scolarisation

L'inscription préalable en mairie est nécessaire pour scolariser les enfants entrant à l'école maternelle et pour les familles venant d'emménager (maternelle et élémentaire).

Sont accueillis en première année de maternelle, les enfants qui auront trois ans au plus tard le 31 décembre de l'année de scolarisation.

Pour les enfants nés en 2009 ou pour les nouveaux arrivants sur la commune, faites l'inscription préalable en mairie **en février 2012**. Passé ce délai, pour permettre d'anticiper les effectifs des écoles, les inscriptions pourront toujours se faire ponctuellement. A noter, lorsque votre enfant est déjà inscrit à l'école, il bénéficie du renouvellement automatique des activités périscolaires sur l'année scolaire suivante.

Faites, en tout état de cause, la préinscription au plus tôt.

Le formulaire d'inscription scolaire est disponible dans les accueils de vos mairies ou téléchargeable sur le site Internet de la ville www.bois-colombes.com.

Pièces à fournir

- justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, taxe foncière, contrat de location...);
- livret de famille ou extrait d'acte de naissance ;
- carnet de santé de l'enfant à jour des vaccinations obligatoires.

Inscription des enfants souffrant de handicap

Dès l'âge de trois ans, si leur famille en fait la demande, les enfants handicapés peuvent être inscrits dans leur école de référence.

Alors, les élèves font l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation élaboré par la Maison Départementale du Handicap (MDPH) avec la famille et l'Éducation nationale. Ils peuvent être accompagnés si besoin par un auxiliaire de vie scolaire.

Lorsque la scolarité de l'élève s'effectue en totalité ou de

manière partielle en milieu scolaire, celle-ci se déroule de manière individuelle dans une classe "ordinaire" de l'école et/ou dans une classe pour l'inclusion scolaire (C.L.I.S) comme il en existe une à l'école Jules-Ferry.

Pour les activités périscolaires, après l'inscription des enfants, un entretien réunira le chef du service municipal concerné, ou son représentant, et la famille de l'enfant afin de définir ensemble les modalités d'un accueil réussi.

La journée d'école

Les écoles maternelles et élémentaires accueillent les enfants de 8h20 à 11h30 et de 13h20 à 16h30.

Pour en savoir plus sur l'organisation de votre école, reportez-vous aux règlements des écoles et au règlement départemental disponible sur le site : <http://www.ia92.ac-versailles.fr>

L'accueil périscolaire

Durant l'année scolaire, du lundi au vendredi à l'exception des mercredis et des jours fériés, les accueils périscolaires reçoivent dans les écoles les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire le matin, et le soir uniquement en maternelle, aux horaires suivants :

	ACCUEILS PÉRISCOLAIRES MATERNELS	ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ÉLÉMENTAIRES
Accueil du matin	de 7h30 à 8h20	de 7h30 à 8h20
Accueil du soir	de 16h30 à 18h45	

L'assurance périscolaire

Pour garantir les dommages causés ou subis par votre enfant, il est obligatoire de souscrire une assurance dite de "responsabilité civile" à laquelle il est indispensable d'ajouter une assurance "individuelle accident". Il est très important de vérifier sur votre contrat si les risques scolaires, périscolaires et extrascolaires sont couverts. L'attestation d'assurance vous sera réclamée en cours d'année.

La restauration scolaire

Le service de restauration scolaire organisé par la ville est ouvert à tous les enfants scolarisés sur la commune.

Ce service a pour objet d'assurer, dans des conditions d'hygiène et de sécurité optimales, la restauration des enfants. Ces derniers sont encadrés par du personnel municipal (animateurs, agents de restauration, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles/ATSEM).

C'est un véritable temps éducatif permettant l'apprentissage des enjeux de la nutrition et de la santé, du goût, de l'autono-

mie, de l'hygiène, des comportements sociaux avant, pendant et après le repas.

La ville accorde le plus grand soin à l'élaboration des menus et au suivi de la qualité des repas en proposant aux enfants le label rouge pour la viande de bœuf ainsi que des œufs et des féculents issus de l'agriculture biologique (à l'exception des pommes de terre).

La société SOGERES est chargée de la fabrication des repas. Ceux-ci, une fois préparés dans la cuisine centrale d'Osny (95), sont transportés en liaison froide jusque dans chaque office de restauration. Les restaurants scolaires sont situés dans l'enceinte de chaque établissement scolaire. Ils fonctionnent tous les jours d'école de 11h30 à 13h20. Ils sont équipés en self-service en élémentaire alors qu'en maternelle les enfants sont servis à table.

Les familles ont le choix entre deux modalités d'inscription, soit un forfait de 4 jours par semaine, soit un forfait de 2 jours fixes. Toute fréquentation en dehors des jours prévus sera facturée au tarif unitaire de référence.

 **En 2010, la restauration scolaire en chiffres, c'est 332 070 repas servis sur l'année.**

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire permet l'accueil dans les restaurants scolaires d'enfants souffrant d'allergies alimentaires. Les familles, après signature d'un accord avec les différents partenaires (services municipaux, médecin scolaire...) doivent, dans le cas où la pathologie de l'enfant le nécessite, fournir les repas spécifiques préparés par leurs soins. Les enfants inscrits dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), et pour qui un panier repas est fourni tous les jours par la famille, bénéficient d'un abattement de 50% sur le prix unitaire de référence.

Cet abattement est effectif à compter du jour où le dossier PAI complet est remis à l'administration.

Les études dirigées

Elles ont lieu tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h et peuvent être prolongées, par un temps de garderie dont la surveillance est assurée par les enseignants de 18h à 18h30. Le coût de cette garderie est compris dans le tarif forfaitaire des études dirigées tout comme le goûter fourni par la commune aux enfants présents.

Durant cette demi-heure, les parents ont la possibilité de venir chercher leurs enfants à l'intérieur de l'école de manière échelonnée.

Les enfants inscrits à l'étude en forfait et participant aux activités d'une association accueillie dans les locaux scolaires bénéficient également de la fourniture du goûter.

Le sport scolaire

La commune de Bois-Colombes, en partenariat avec l'Éducation nationale, met à disposition ses éducateurs sportifs territoriaux, pour assister les enseignants dans l'apprentissage des activités physiques et sportives, mobiliser ses ressources physiques (7^e pilier du socle commun des connaissances et des compétences de l'Éducation nationale intitulé "autonomie et initiatives") et «développer par une pratique raisonnée, comme acteurs et spectateurs, les valeurs humanistes et universelles du sport» (5^e pilier du même socle commun, "acquisition d'une culture humaniste").

Plusieurs des grandes activités physiques et sportives seront travaillées de manière à construire des bases solides :

— **les activités physiques et sportives terrestres** : activités athlétiques, roller, course d'orientation, golf, jeux de lutte, de raquettes, jeux collectifs traditionnels ou sportifs, gymnastique sportive, acrobatique ou rythmique, activités de cirque. Classes concernées de la GSM au CM2.

— **l'activité tennis de table** : classes de CE2 et CM1.

— **les activités physiques et sportives aquatiques** : classes concernées de la GSM au CM1.

Le bon déroulement des séances aquatiques en direction des enfants des écoles maternelles implique la participation d'un adulte bénévole par classe (pas nécessairement celle de son enfant). C'est pourquoi la ville et l'Éducation nationale organisent des sessions d'agrément à destination des futurs parents bénévoles **le 9 septembre 2011** à 16h30, **le 24 septembre** à 9h, **le 13 janvier 2012** à 16h30 et **le 28 janvier** à 9h. Celles-ci comportent une épreuve aquatique et une réunion d'information. Les parents reçoivent, via les carnets de correspondance de leur enfant, le formulaire d'inscription. L'agrément est valable 3 ans.

La santé scolaire

Dans chaque groupe scolaire, les infirmières de la ville assurent, en lien avec le médecin scolaire, le suivi des dossiers médicaux des enfants, leur prodigent les soins nécessaires, effectuent des missions de dépistage de troubles de l'apprentissage et organisent des actions de prévention (santé bucco-dentaire, accidents domestiques, nutrition...). Vous pouvez les contacter par l'intermédiaire du directeur de l'école.

Les classes de découvertes

Financées par la ville et organisées en partenariat avec l'Éducation nationale sur la base de projets pédagogiques, elles permettent aux élèves de poursuivre leur apprentissage dans un cadre propice à la pratique sportive (neige, poney pour les plus petits) ou à la découverte culturelle (cirque ou patrimoine).

⚠ **En 2010-2011, 7 séjours associant deux classes ont été organisés.**

Les projets culturels



La ville propose aux écoles le concours de ses artistes enseignants en arts plastiques, musique, théâtre, littérature, cinéma... et de ses partenaires culturels privilégiés pour soutenir les enseignants dans la mise en œuvre d'un projet pédagogique (ci-dessus la fresque réalisée à P-Bert maternelle).

⚠ **En 2010-2011, ce sont 20 projets pour un montant de 30 000 € qui ont été mis en œuvre.**

La découverte des médiathèques

La médiathèque Jean-Monnet et la bibliothèque Jacques-Brel accueillent les classes maternelles et élémentaires sous la responsabilité de l'enseignant. Le mardi, jeudi et vendredi, les enfants découvrent les collections, des textes lus présélectionnés, le système du prêt. Les enseignants peuvent y trouver, en outre, un appui au montage d'un projet culturel.

Les sorties scolaires

Pour faciliter les sorties éducatives (visite de musée, sortie en forêt...), la ville met des cars à disposition des écoles.

⚠ **Ce sont, en 2010-2011 près de 232 créneaux d'une demi-journée qui ont été proposés aux écoles, répartis en fonction du nombre de classes.**

Le Service Minimum d'Accueil (SMA)

Le SMA est un service d'accueil au profit des élèves des écoles pour lesquelles plus de 25 % des enseignants ont déclaré (48h au préalable), leur intention de participer à une grève. La commune met alors tout en œuvre pour organiser dans des conditions optimales, l'accueil des enfants dont l'enseignant est absent, dans les locaux scolaires ou dans des locaux à proximité, de 7h30 à 18h30 en élémentaire et de 7h30 à 18h45 en maternelle. Dans le cas où le nombre d'animateurs, agents de restauration et ATSEM également grévistes (sans obligation de préavis) ne permettrait pas un accueil satisfaisant des enfants, la commune pourrait être contrainte de renoncer à la mise en place d'un SMA.

Les familles sont informées la veille, avant 16h30, des modalités pratiques d'organisation du service minimum d'accueil.

Les dispositifs d'aide à la scolarité

L'aide personnalisée

Les élèves bénéficient d'une aide dispensée par l'Éducation nationale durant la pause méridienne. Les élèves en difficulté sont identifiés par les enseignants et suivis pendant la durée nécessaire.

La ville accompagne cette action en favorisant l'inscription à la restauration scolaire des élèves concernés.

Le Réseau d'Aide Spécialisée aux Élèves en Difficulté (RASED)

Le RASED, organisé au sein des écoles, vise, d'une part, à améliorer la compréhension des difficultés et des besoins des élèves et, d'autre part, à apporter des aides spécifiques ou à dispenser un enseignement adapté, en complément des aménagements pédagogiques mis en place par les professeurs des écoles dans leur classe. Composée de 2 psychologues scolaires, d'une rééducatrice et de 2 professeurs des écoles chargés de l'aide pédagogique, cette équipe intervient dans toutes les écoles de Bois-Colombes.

Les stages de remise à niveau

L'Éducation nationale organise, durant les vacances scolaires, 3 stages de remise à niveau à destination des élèves de CM1 et de CM2 rencontrant des difficultés scolaires.

D'une durée de 15h, ces stages se déroulent en matinée dans les locaux scolaires choisis pour la session, du lundi au vendredi, à raison de 3h par jour, par groupes de 6 élèves maximum.

La vie de l'école

Le conseil d'école

Présidé par le directeur, ce conseil se compose d'enseignants, de représentants de parents d'élèves, du maire, du maire adjoint chargé de la vie scolaire, d'un délégué départemental de l'Éducation nationale et de personnes qualifiées. Sur proposition du directeur, il vote le règlement intérieur de l'école et établit le projet d'organisation de la semaine scolaire. Il donne tout avis sur le fonctionnement de l'établissement et sur les questions intéressant la vie de l'école, dans le cadre de l'élaboration **du projet d'école** à laquelle il est associé (actions pédagogiques, utilisation des moyens alloués, conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, activités périscolaires, restauration, hygiène scolaire, protection et sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire...).

Le conseil statue, sur proposition des équipes pédagogiques, pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école ; il adopte le projet et donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles. Enfin, il est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux en dehors des heures d'ouverture de l'école.

Les associations de parents d'élèves de Bois-Colombes

Au 1^{er} trimestre, les parents sont invités à élire, dans chaque établissement, ceux qui les représenteront lors des 3 conseils d'école de l'année. Associations représentées en 2010-2011 :

A.I.-B.C.N	Association Indépendante de Bois-Colombes Nord Pdte : Sophie Giroudon aiebcn.canalblog.com
A.P.I.	Association des Parents Indépendants Pdt : Bernard Vanneste www.leblogdelapi.blogspot.com
F.C.P.E.	Fédération des Conseils de Parents d'Élèves Nord : Pdt, Arnaud Chevalier Sud : Pdt, Jérôme de Lavenne fcpeboiscolombessud.wordpress.com
P.E.E.P.	Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public Pdte : Valérie Marty www.peep.asso.fr

La commission éducation

Elle réunit les représentants des services municipaux organisateurs des activités péri et extrascolaires et les représentants des associations de parents d'élèves. Les réunions ont lieu en novembre et juin selon un ordre du jour établi par les maires adjointes chargées de la vie scolaire et de la jeunesse et des sports et les associations de parents. Elles examinent notamment les questions relatives à la restauration, aux accueils de loisirs et aux travaux dans les bâtiments.

Les moyens de l'école

Les bâtiments et leur entretien

La ville emploie dans les écoles une centaine d'agents d'entretien, gardiens et agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles. La «Charte des ATSEM de la ville de Bois-Colombes» prévoit que les classes de petite et de moyennes sections disposent d'un agent par classe, et les grandes sections, d'une ATSEM pour deux classes. Ce document, élaboré par les services municipaux et les représentants de l'Éducation nationale, concrétise l'engagement fort de soutien de la ville aux équipes pédagogiques.

Les services techniques municipaux réalisent, pour leur part, les interventions d'entretien courant ainsi que les opérations de construction (en 2010, création d'un préau et extension de la cour de la maternelle Gramme, installation d'un bâtiment modulaire pour l'accueil de loisirs à l'école Pierre-Joigneaux...). Ces interventions s'inscrivent dans un plan pluriannuel d'investissement qui donne la priorité au clos, au couvert et à la sécurité.



Les budgets

La ville calcule, chaque année, les sommes qu'elle met à disposition des écoles en fonction du nombre d'élèves qui les fréquentent. En 2011, le budget annuel alloué en maternelle est de 36,63 € par enfant et, en élémentaire, de 42,15 €.

Les crédits de fonctionnement servent à l'acquisition de fournitures, de jeux et jouets pédagogiques, de livres nécessaires aux élèves et aux équipes pédagogiques. Les crédits d'investissement permettent des acquisitions informatiques notamment dans les salles informatiques des écoles ou le renouvellement du matériel.

Enfin, chaque année, les services municipaux prévoient l'équipement des nouvelles salles de classe et prennent en charge le renouvellement du mobilier selon les besoins.

Les temps forts

Les kermesses et fêtes des écoles

Celles-ci réunissent en fin d'année les membres de la communauté éducative (élus, enseignants, parents, enfants, agents communaux...) pour partager un moment de convivialité et contribuer ainsi à favoriser les rencontres et les échanges autour de l'éducation des enfants.

Les rencontres «Traverses 92»

La ville soutient la participation des écoles aux rencontres départementales «Traverses 92». Une grande exposition d'arts visuels est réalisée chaque année dans le hall de l'Hôtel de Ville. Certaines années, des événements supplémentaires peuvent être organisés et pris en charge dans le cadre des projets culturels.

La remise des livres et récompenses aux élèves de CM2

Pour marquer leur passage au collège, des livres et le guide du petit citoyen édité par la ville sont remis à chaque élève de CM2 en fin d'année dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville, par M. Yves Révillon, maire de Bois-Colombes, vice-président du Conseil général des Hauts-de-Seine, et M^{me} Monique Patrois, maire adjoint chargée de la Vie scolaire.

Le spectacle de Noël des maternelles

La ville offre chaque année aux élèves de maternelle un spectacle à la salle Jean-Renoir.



La fête du sport

A la fin de l'année scolaire, la ville et l'Éducation nationale organisent des rencontres sportives inter-écoles réunissant toutes les classes de la commune, dans une ambiance conviviale et festive. A cette occasion, un souvenir de l'événement est offert à chaque élève par la ville.

Les loisirs des enfants et des jeunes

Les accueils de loisirs

Le service d'accueil, organisé par la ville, durant les mercredis et vacances scolaires, a pour but de répondre aux besoins de garde des parents des enfants scolarisés en école primaire, dans le cadre d'une véritable entité éducative, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

L'accueil de loisirs est un espace de rencontres et d'échanges contribuant au développement de l'autonomie, de la cohésion sociale et à l'exercice de la citoyenneté, dans des conditions optimales de sécurité physique, affective et morale des enfants et de leurs encadrants.

Dans chaque accueil de loisirs, l'équipe d'animation sous la responsabilité de son directeur, rédige et met en œuvre un projet pédagogique déclinant le projet éducatif de la ville. Le fonctionnement détaillé de la structure, le rôle de chacun, les moyens et les actions mises en place pour répondre aux objectifs pédagogiques y sont précisés. Les équipes veillent à impliquer les parents dans la vie de la structure au travers notamment de journées portes ouvertes. L'équipe d'animation propose aux enfants un choix diversifié d'activités manuelles, physiques et intellectuelles en intérieur et en extérieur dans des disciplines variées et adaptées à l'âge des enfants.

Accueils de loisirs maternels (MAT) et élémentaires (É)

19 PAUL-BERT (MAT)	25, rue Charles-Duflos	01 42 42 36 66
Directeur : (N.C.)	Adjoint : M. Bourredji	
17 P-JOIGNEAUX (MAT)	110, rue Pierre-Joigneaux	01 42 42 46 95
Directrice : M ^{me} Corre	Adjointe : M ^{me} Manadi	
20 JULES-FERRY (MAT)	65, rue Ch.-Chefson	01 56 05 81 45
Directeur : M ^{me} Vitu	Adjoint : M. de La Rubia	
21 GRAMME (MAT)	29, rue Gramme	01 47 81 67 50
Directeur : M. Dulac	Adjoint : M. Kanhye	
16 LA CIGOGNE (MAT)	11, rue du Moulin-Bailly	01 55 66 00 10
Directrice : M ^{me} Chopin	Adjointe : M ^{me} Vaucheret-Perrier	
18 F-DOLTO (É)	104, rue Henry-Litolff	01 47 86 83 55
Directrice : M ^{me} Chrétien	Adjoints : MM. Ismaël/Perraudin	
28 ABBÉ-GLATZ	136, rue de l'Abbé-Glatz	01 47 82 97 27
Directeur : M. Abner	Adjoint : M. Ablouh	

Les accueils de loisirs sans hébergement maternels sont situés dans chaque établissement scolaire, les accueils élémentaires Dolto (Paul-Bert A et B, La Cigogne et Dolto

élémentaire) et Abbé-Glatz (Jules-Ferry, Gramme élémentaire et S'-Exupéry) regroupent les enfants à proximité de leur école de secteur. Ils sont soumis, sous le contrôle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, au respect de la réglementation ministérielle.

Les accueils de loisirs reçoivent les enfants, le mercredi durant l'année scolaire et du lundi au vendredi durant les vacances scolaires à l'exception des jours fériés aux horaires suivants :

	ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS	ACCUEILS DE LOISIRS ÉLÉMENTAIRES
Accueil du matin	de 7h30 à 9h	de 7h30 à 9h
Accueil du soir	de 17h à 18h45	de 17h à 18h30

L'organisation du temps des accueils de loisirs et de la surveillance des enfants est assurée par l'équipe d'animation. Celle-ci prévoit un programme d'activités nécessitant la présence de l'enfant durant toute la journée. Les enfants peuvent participer à des sorties (musées, gymnases, parcs de loisirs...).

L'accueil de loisirs mercredis et vacances scolaires est ouvert à tous les enfants scolarisés de 3 à 12 ans, qu'ils soient Bois-Colombiens ou non. Les inscriptions à la semaine ont lieu avant chaque période de vacances scolaires au plus tard le vendredi précédent.

De même, les annulations doivent être transmises à l'accueil de la mairie, au plus tard le vendredi précédent la période de vacances où l'enfant est inscrit.

L'école municipale des sports

Elle s'adresse aux enfants scolarisés du CP et CM2.

Cette école permet une première initiation aux activités physiques, sportives et artistiques. Tout en répondant au besoin et au plaisir de bouger, elle permet de développer le sens de l'effort et de la persévérance. La richesse du contenu et l'alternance des activités dispensées contribuent à l'orientation sportive des enfants vers les clubs.

Encadrées par des éducateurs sportifs diplômés, les activités proposées permettent d'acquérir les bases d'une culture sportive complète (sports individuels, collectifs, de précision, d'endurance, d'opposition, d'expression). Les enfants s'initient ainsi chaque mercredi après-midi à 2 activités.

Celles-ci développent les capacités motrices, contribuent à la santé en permettant aux enfants de mieux connaître leur

corps. Elles sensibilisent à la sécurité par des prises de risques contrôlées et développent responsabilité et autonomie, en faisant accéder les enfants à des valeurs morales et sociales (respect de règles, respect de soi-même et d'autrui). Les inscriptions se font à l'accueil de la mairie ou aux mairies de quartier à compter du mercredi 29 juin 2011 pour la saison sportive 2011-2012. Le service des Sports 3, villa du Bois est à votre disposition pour toute information complémentaire concernant ce dossier ou le déroulement des activités.

Le Pass'Sports Vacances

Les stages sportifs Pass'Sports Vacances ont lieu durant les vacances scolaires dans les équipements sportifs de la ville et s'adressent aux enfants scolarisés, du CP au CM2. Répartis par groupes de niveau, les enfants découvrent de nouvelles disciplines sportives ou approfondissent leurs compétences. De manière ludique et conviviale, ces stages permettent une réelle acquisition de savoirs.

Les cours et stages des centres culturels

Les cours des centres culturels (Espace Schiffers et Espace 67) sont conçus dans un esprit d'accueil, d'écoute et de convivialité, afin de permettre l'épanouissement de chacun, de développer l'imagination et le plaisir d'être et de créer ensemble.

Ils incluent pleinement les notions d'exigence et de rigueur technique, indispensables à toute démarche artistique. Ils permettent notamment la pratique de la danse, du théâtre, des arts plastiques mais aussi de la poterie, du cartonnage, de la couture et de la langue des signes. Informations <http://www.bois-colombes.com/culture/cultures5.php>.

Le studio de répétition

Situé dans les locaux de l'Espace Schiffers, le studio de répétition permet aux musiciens, à partir de 12 ans, sans distinction de genre musical, débutants ou confirmés, d'accéder à un local disposant de 2 amplificateurs pour guitare de 100 Watts, 1 amplificateur pour basse de 300 Watts, 1 sono 300 Watts (2 sub-bass, 2 satellites médium aigu, 2 retours), 1 console de mixage, 1 multi-effets, 4 micros+ 4 pieds perches, 1 batterie 5 fûts + cymbales.

Les séjours de vacances 4-17 ans

La ville propose durant les vacances d'hiver, de printemps, d'été et de la Toussaint, des séjours pour les enfants et les adolescents. Ces séjours sont organisés, soit avec des prestataires en matière d'organisation de séjours de vacances

pour les mineurs, soit par le service jeunesse. Ils permettent d'offrir aux participants une rupture avec leur quotidien, en termes de rythme, de cadre de vie et de pratique de loisirs.

L'objectif est d'accompagner l'enfant et le jeune dans le développement de son autonomie et dans l'apprentissage de la vie en société.

Les activités proposées l'aideront à s'épanouir intellectuellement et physiquement au travers de nouvelles découvertes sportives, ludiques ou culturelles. Les programmes sont disponibles 2 à 3 mois avant les vacances scolaires.

Attention ! Nombre de places limité pour chaque séjour.

Le Conseil Municipal des Jeunes

La ville s'est donné pour objectif de soutenir l'accès à la citoyenneté des jeunes. Pour développer des actions dans ce domaine, un secteur «Actions Citoyennes et Conseil Municipal des Jeunes» a été créé au sein du service jeunesse.

Des projets (visite du parlement, de tribunaux, d'institutions, chantiers...) seront développés tout au long de l'année, en collaboration avec les structures municipales existantes.

En outre, en novembre 2011, un conseil municipal des jeunes (CMJ) sera mis en place. Des collégiens, élus pour deux ans, y seront les représentants des jeunes de leur âge auprès de la Municipalité.

L'accompagnement scolaire 11-17 ans

L'accompagnement scolaire est destiné aux collégiens et aux lycéens. Cette action d'une durée d'1h30 par session n'a pas vocation à encadrer les devoirs donnés par les professeurs, mais à revoir des points non acquis en cours dans différentes matières (français, mathématiques, anglais...), à rattraper un retard scolaire et à accompagner le jeune dans sa scolarité. Il s'appuie sur une pédagogie qui lui est propre, au moyen de supports pédagogiques adaptés (journaux, revues, cahiers du soir, supports vidéo,...), et n'entend pas reproduire ce qui est fait à l'école. Il fonctionne sur la base d'un engagement mutuel entre les animateurs, les jeunes par groupes de 3 à 5 (répartis par niveaux), et leurs responsables légaux. S'inscrire à l'accompagnement scolaire n'étant pas obligatoire, le jeune se doit d'être au centre de sa propre réussite. Cela implique de sa part, assiduité et implication dans son travail ainsi que dans le groupe de travail. Des rencontres entre parents et intervenants peuvent être organisées une à plusieurs fois dans l'année afin d'échanger sur le suivi et l'évolution des enfants. Les inscriptions sont trimestrielles.

Les animations 11-17 ans (collèges et lycées)

Les animations jeunesse proposées tendent à favoriser l'épanouissement et le développement physique et intellectuel du jeune à travers des activités ludiques, sportives, culturelles et artistiques. Les jeunes auront le loisir de s'évader au cours d'un mini-séjour (3 à 4 jours) ou d'un séjour plus long (à partir de 5 jours). Les séjours sont organisés par le groupe et/ou en collaboration avec des prestataires extérieurs.

Des projets à moyen ou à court terme comme des spectacles, des expositions, des soirées d'animation... peuvent être réalisés, dans le but de rendre le jeune acteur de ses loisirs, le socialiser et l'encourager à la prise d'initiatives personnelles ou collectives et ainsi l'accompagner dans le développement de son autonomie.

Des activités sont proposées durant les vacances scolaires ainsi que certains samedis de l'année scolaire. Un programme détaillé est disponible avant chaque période de vacances.

Le Bureau Information Jeunesse (16/25 ans)

bureau.information.jeunesse@bois-colombes.com

4 informateurs jeunesse accueillent les "16-25 ans" pour répondre à leurs questions et les aider dans leurs recherches ou dans la réalisation de projets variés.

Le B.I.J., c'est :

— une large documentation sur l'emploi et la formation, l'enseignement, les loisirs, le sport, la culture, l'Europe, la santé... ;

— un accès internet, sur RDV, pour faciliter les recherches ;

— une aide technique et méthodologique pour accompagner les jeunes dans la rédaction de CV et lettres de motivation lors des recherches de stages, de jobs... ;

— un accompagnement pour tout projet ou initiative jeunes sur des dispositifs (Ville, Conseil général, Envie d'agir, etc.).

Le Point-Cyb

Afin de faciliter l'accès des jeunes aux nouvelles technologies, le Point-Cyb met à leur disposition des ordinateurs et un accès internet.

L'animateur spécialisé met en place un accompagnement spécifique, des ateliers d'initiation, des conseils personnalisés sur tout projet autour du multimédia et des nouvelles technologies de l'information et de la communication...

Poussez la porte du BIJ pour prendre rendez-vous au Point Cyb !
Horaires d'accueil :

lundi : 9h30/16h mardi et jeudi : 17h/20h
mercredi : 9h30/13h - 14h/20h vendredi : 9h30/12h30.

Le partenariat avec la Mission Locale

Centre d'accueil et d'accompagnement professionnel et social des 16 à 25 ans, diplômés ou sans qualification, la mission locale contribue à la mise en œuvre d'actions d'insertion diversifiées en faveur des jeunes. Elle propose un ensemble de prestations et de réponses personnalisées aux jeunes en sortie du système scolaire qui souhaitent un accompagnement spécifique, en matière d'orientation, de formation, d'emploi, d'aides sociales...

La permanence de la Mission Locale est proposée au BIJ tous les jeudis de 14h à 17h.

Les associations présentes dans les locaux scolaires

Le Cercle d'échecs de Bois-Colombes et l'association Bois-Colombes Sports (sections tennis de table et judo) sont présents pendant le temps périscolaire dans certaines écoles. Ainsi, les enfants adhérents du club peuvent être pris en charge après la classe.

Rens. Echecs : www.bois-colombes-echecs.com.

Rens. Tennis de table : bc-sports@bois-colombes.com.

Rens. Judo www.bcs-judo.com.

L'association le Bon Départ propose, quant à elle, d'aider les enfants de CP et de CE1 des écoles Paul-Bert A, Jules-Ferry et Saint-Exupéry à faire leur devoir. Les enfants peuvent être orientés vers l'association par les enseignants.

Renseignements au 01 47 81 26 90.

Les autres associations

De nombreuses associations proposent des activités pour les jeunes à retrouver sur le site de la Ville <http://www.bois-colombes.com/decouvrir/associations/index.php>

Le forum des associations

Toutes les associations sportives et culturelles seront présentes au forum des associations, gymnase Albert-Smirlian 7/17, rue Hoche, le samedi 10 septembre 2011, de 10h à 18h.



Des nouveautés pour la rentrée scolaire 2011-2012

Dossier famille

Le renouvellement automatique

c'est pratique !



En 2011-2012 : Des démarches simplifiées !

Le dossier famille et des fiches d'inscriptions élaborés par la ville permettent de regrouper à la fois les renseignements et les inscriptions aux différents services autour de l'école : restauration scolaire, accueil périscolaire, accueils de loisirs, études dirigées...

Pour simplifier vos démarches, désormais, le dossier famille est reconductible d'une année sur l'autre. Vous ne le recevez que lors d'une première inscription scolaire

Les différents documents émis par le pôle Éducation



Le dossier famille (A) permet de communiquer au pôle Éducation vos coordonnées, votre situation familiale, la composition de votre famille.

La fiche sanitaire-autorisation parentale annuelle de votre enfant (F) permet de communiquer aux responsables des structures les éléments indispensables à l'accueil de votre enfant. Ces deux documents sont obligatoires à partir de la première présence de l'un de vos enfants à une activité.

La fiche d'inscription (B) recense les activités et services auxquels vous souhaitez inscrire vos enfants.

La fiche bleue (E) correspond à l'inscription d'un nouvel écolier à transmettre au directeur de l'école.

Pratiquement, voici le vade-mecum des démarches des parents selon leurs différentes situations.

— Tous vos enfants sont déjà scolarisés en 2010-2011

Vous bénéficiez du renouvellement automatique du dossier famille et des inscriptions enregistrées en 2010-2011, pour l'année scolaire 2011-2012. En fin d'année scolaire, le pôle Éducation vous envoie par courrier pour validation :

— le récépissé des inscriptions aux activités de vos enfants 2011-2012 et un formulaire jaune pour confirmer ou modifier les informations qui y figurent ;

— une fiche sanitaire-autorisation parentale annuelle, pour chaque enfant.

Vous devez les transmettre, au plus vite, dûment complétés à l'accueil de la mairie ou des mairies de quartier (par dépôt ou par courrier).

— Un ou plusieurs de vos enfants sera(ont) nouvellement scolarisé(s) en maternelle et/ou élémentaire à la rentrée de septembre 2011.

Vous avez contacté le pôle Éducation pour inscrire votre(os) enfant(s) à l'école. Vous recevez par courrier : une fiche bleue (fiche E) de nouvel écolier ; un dossier famille (A) et une fiche d'inscription aux activités et/ou services (B).

Vous devez compléter et transmettre la fiche bleue (E) de nouvel écolier au directeur de l'école de votre enfant, pour que l'inscription soit définitive.

Les autres documents seront renseignés et transmis à l'accueil des mairies (par dépôt ou par courrier).

En fin d'année scolaire, le pôle Éducation qui a enregistré votre dossier famille et votre fiche d'inscription aux activités, vous en retourne les récépissés pour validation ou dernière rectification, accompagnés d'une fiche sanitaire-autorisation parentale (F) annuelle pour chaque enfant. Vous devez retourner ces éléments au plus vite.

— Vous avez déjà rempli un dossier famille auparavant et vous avez un enfant ou plusieurs enfants nouvellement scolarisé(s)

Vous bénéficiez du renouvellement automatique seulement pour les inscriptions déjà enregistrées en 2010-2011. Vous devez donc mettre à jour votre dossier famille et inscrire le ou les enfant(s) nouvellement scolarisés aux activités et/ou services désirés.

Le pôle Éducation vous a envoyé par courrier la fiche bleue de nouvel écolier (E) ; un dossier famille (A) et une fiche d'inscription aux activités et/ou services (B).

Vous devez compléter et transmettre la fiche bleue (E) de nouvel écolier au directeur de l'école de votre enfant, pour que l'inscription soit définitive. Complétez et transmettez par ailleurs aux accueils des mairies, par dépôt ou par courrier, le dossier famille (A) et la fiche d'inscription aux activités et/ou services (B) seulement pour le ou les enfant(s) nouvellement scolarisé(s) avant le 1^{er} septembre.

Pour les enfants déjà scolarisés, les inscriptions enregistrées en 2010-2011 sont automatiquement renouvelées.

Le pôle Éducation qui a enregistré votre dossier famille et vos inscriptions aux activités 2011-2012, vous adresse par courrier pour validation :

- le récépissé des inscriptions de tous les enfants aux activités 2011-2012 ;
- un formulaire jaune pour confirmer ou modifier les informations notées sur le récépissé ;
- une fiche sanitaire-autorisation parentale annuelle, pour chaque enfant.

Vous complétez, le cas échéant, ces documents et les transmettez aux accueils de vos mairies par dépôt ou par courrier au plus vite.

Durant l'année scolaire

Toute demande de modification d'une inscription à une activité (prise de forfait ou arrêt de forfait) doit être effectuée par écrit ou par l'intermédiaire du formulaire de modification (D) disponible dans les mairies et sur le site de la ville www.bois-colombes.com. Votre demande ne pourra être prise en compte qu'à partir du 1^{er} jour du mois qui suit votre demande.

Les tarifs des activités municipales du pôle Éducation

Vous retrouverez les conditions générales de facturation dans le tableau en dernières pages de ce guide.

Si vous inscrivez votre enfant à une activité, vous bénéficiez d'un tarif forfaitaire avec application du quotient familial. Vous serez alors, de fait, facturé forfaitairement, tous les mois, quelle que soit la présence réelle de l'enfant.

Si vous ne l'avez pas inscrit préalablement à l'activité, vous serez facturé au Tarif Unitaire de Référence (sans application du quotient familial) pour chaque jour de présence de l'enfant.



Activité jardinage à l'école Françoise-Dolto

Le calcul du quotient familial

Le QF est calculé conformément à la formule ci-dessous :

$$\text{QF} = \frac{(\text{Revenu familial annuel imposable avant abattement}/12 + \text{Allocations mensuelles CAF})}{\text{Nombre de parts fiscales figurant sur la notification d'impôts}}$$

Le revenu familial annuel imposable comprend l'ensemble des revenus figurant sur la notification d'imposition sur le revenu avant abattement. Pour cela, chaque famille produit le dernier avis d'imposition et une attestation (datée de moins de 3 mois) des allocations mensuelles versées par la Caisse d'Allocations Familiales pour chacun des membres du foyer ayant l'(les) enfant(s) à charge. Si vous n'avez pas transmis au pôle Éducation les documents pour le calcul de votre quotient familial pour l'année scolaire 2011-2012, les inscriptions de vos enfants aux activités seront tarifées Hors Quotient Familial, (plus élevé que la tranche A). Passé le 01/10/2011, à tout moment, vous pouvez faire calculer votre quotient familial. Il prendra effet le 1^{er} jour du mois où les pièces justificatives nous auront été fournies.

À noter : en septembre 2010, les montants des bornes des tranches du QF ont été revues et une tranche supérieure a été créée.

Les taux de participation ont été harmonisés comme suit :

Tranche I	(de 0 à 235,04 €)	25 % du tarif hors QF
H	(de 235,05 à 390,67 €)	30 % du tarif hors QF
G	(de 390,68 à 545,24 €)	35 % du tarif hors QF
F	(de 545,25 à 779,21 €)	40 % du tarif hors QF
E	(de 779,22 à 1 090,46 €)	45 % du tarif hors QF
D	(de 1 090,47 à 1 480,07 €)	50 % du tarif hors QF
C	(de 1 448,08 à 2 115,31 €)	55 % du tarif hors QF
B	(de 2 115,32 à 2 748,60 €)	60 % du tarif hors QF
A	(à partir 2 748,61 €)	65 % du tarif hors QF

Par ailleurs, l'accompagnement scolaire, l'EMS, les pass sports vacances et les ateliers culturels pour enfants bénéficient eux aussi du quotient familial.

Modalités de paiement

Toutes les activités font l'objet d'une facturation établie entre le 1^{er} et le 10 du mois suivant la prestation et adressée au représentant légal désigné lors de l'inscription. Les familles disposent, à réception, d'un délai allant jusqu'au dernier jour du mois d'émission de la facture, pour s'acquitter du paie-

ment auprès du Point de Paiement Centralisé (PPC), avec le moyen de paiement de leur choix : numéraire, chèques bancaires ou postaux libellés à l'ordre du Trésor public, cartes bancaires, prélèvement automatique, pour les familles ayant adhéré (dossier disponible sur www.bois-colombes.com/pratique/pratique.htm#54) ou encore chèque emploi service universel/CESU (uniquement pour les accueils périscolaires).

Lorsque le dernier jour du mois, terme du délai de paiement, est un jour férié, un samedi ou un dimanche, la date limite de règlement est reportée au premier jour ouvré suivant.

De même, la facture établie au titre des mois de juin et juillet, bénéficie d'un délai de paiement allongé de 2 semaines afin de ne pas pénaliser les familles en congés durant la période estivale.

Les familles n'ayant pas payé leur facture dans le délai imparti se voient appliquer une majoration de 10% du montant dû, dont le règlement doit s'effectuer auprès du Trésor public d'Asnières-sur-Seine.

Contestation des éléments facturés

En cas d'erreur constatée, les familles sont invitées à porter réclamation par écrit auprès de l'administration communale selon le formulaire disponible à l'accueil des mairies et téléchargeable sur le site www.bois-colombes.com

Il convient de distinguer deux cas de figure :

— Contestation dans un délai de 10 jours après réception de la facture : lorsque la contestation intervient durant le délai normal de règlement et si elle est fondée, la facture est rectifiée. L'utilisateur s'acquitte du nouveau montant auprès du Point de Paiement Centralisé dans les conditions prévues au paragraphe «modalités de paiement».

— Contestation dans un délai supérieur à dix jours suivant l'émission de la facture : l'utilisateur s'acquitte de la part de la facturation ne donnant pas lieu à contestation afin d'éviter une majoration de 10 % pour paiement hors délai. Après vérification, et si la réclamation est fondée, le montant erroné des prestations facturées est rectifié et la majoration de 10 % y afférant est annulée.

Dans le cas contraire, l'utilisateur doit s'acquitter du solde du montant facturé majoré de 10 %.

En tout état de cause, lorsque l'erreur de facturation est relevée par l'administration, l'objet de la rectification ne peut pas faire l'objet de majoration.

Infos pratiques et...

Pour contacter les services : www.bois-colombes.com

15 Mairie de Bois-Colombes
15, rue Charles-Duflos **01 41 19 83 00**

36 Mairie de quartier Mermoz
mairie.quartier.mermoz@bois-colombes.com
102, rue Adolphe-Guyot **01 47 81 91 91**

08 Mairie de quartier Les Bruyères
mairie.quartier.bruyeres@bois-colombes.com
2, allée Marc-Birkigt **01 56 83 75 10**

01 Direction de la Petite Enfance
8, villa des Aubépines **01 56 05 87 00**
à la rentrée : 3, rue Félix-Braquet
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

39 RAM 15, rue Paul-Déroulède **01 56 05 60 33**

12 Service des sports 3, villa du Bois **01 41 19 70 80**
bc-sports@bois-colombes.com
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

29 Bureau Information Jeunesse
9, rue du Général-Leclerc **01 47 80 30 05**
Fax **01 47 80 23 31**
bureau.information.jeunesse@bois-colombes.com
du mardi et mercredi : 9h30/12h - 14h/18h - jeudi : 14h/18h
vendredi : 9h30/12h30 - Samedi : 9h/12h

38 Pavillon Jeunesse (actions jeunesse)
29, rue Charles-Duflos **01 47 85 06 81**

Mission Locale **01 47 89 23 85**
24, rue de Rouen 92400 Courbevoie

... adresses utiles

Les adresses culturelles

30 Espace 67 67, rue Paul-Déroulède **01 41 19 44 65**
c.culturel@bois-colombes.com

31 Espace Schiffers 79, rue Ch.-Chefson **01 55 66 02 02**
schiffers@bois-colombes.com

32 Médiathèque Jean-Monnet - Centre Charlemagne
7, rue Félix-Braquet **01 41 19 83 54**
media-info@bois-colombes.com

33 Bibliothèque Jacques-Brel
136, rue de l'Abbé-Glatz **01 47 82 97 89**

34 Conservatoire - Centre Charlemagne
7, rue Félix-Braquet **01 41 19 83 59**
conservatoire.bc@free.fr

35 Salle Jean-Renoir 7, villa des Aubépines
sallejeanrenoir@bois-colombes.com

Voir aussi le guide du temps libre pour la liste des associations,
leurs activités, leurs horaires et leurs tarifs détaillés.

16 Inspection départementale de l'Éducation nationale maternelle et élémentaire
11, rue du Moulin-Bailly Bois-Colombes **01 55 66 00 18**
www.education.gouv.fr

Inspection académique des Hauts-de-Seine
Centre administratif départemental 167, avenue Joliot-Curie
92013 Nanterre Cedex **01 40 97 34 34**
www.ia92.ac-versailles.fr

Rectorat de Versailles
3, bd de Lesseps 78017 Versailles Cedex **01 30 83 44 44**
www.ac-versailles.fr

Centre d'information et d'orientation (CIO)
Service public et gratuit du ministère de l'Éducation nationale,
le C.I.O. est à votre disposition pour toute information sur
l'orientation de votre enfant.
75, av. Henri-Barbusse 92700 Colombes **01 42 42 17 34**
www.orientation.ac-versailles.fr/cio-colombes

Tarifs de l'année scolaire

TRANCHES A B C D

QUOTIENT FAMILIAL (QF) sup. à de 2 115,32 de 1 480,08 de 1 090,47
EN EUROS 2 748,61 à 2 748,60 à 2 115,31 à 1 480,07

Restauration scolaire

Forfait mensuel 4 jours/semaine	53,28	49,18	45,08	40,99
Forfait mensuel 2 jours/semaine	26,64	24,59	22,54	20,50
Repas aide personnalisée (3)	3,81	3,52	3,22	2,93
PAI 50% des forfaits ci-dessus				

Accueils de loisirs

Forfait mensuel mercredis	47,00	43,39	39,77	36,16
Forfait vacances à la semaine	65,28	60,26	55,24	50,22
Forfait vacances 3 jours (2)	39,17	36,16	33,14	30,13
Forfait vacances 2 jours (2)	26,11	24,10	22,09	20,09

Accueil périscolaire maternel

Forfait mensuel	32,21	29,74	27,26	24,78
-----------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Accueil périscolaire élémentaire

Forfait mensuel	20,84	19,24	17,63	16,03
-----------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Études dirigées

Forfait mensuel	34,51	31,85	29,20	26,55
-----------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Accompagnement scolaire

Forfait mensuel	38,68	35,70	32,73	29,75
-----------------	--------------	--------------	--------------	--------------

École municipale des sports

Forfait mensuel	15,75	14,54	13,33	12,12
-----------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Pass sports vacances

Forfait par stage	65,73	60,67	55,62	50,56
-------------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Classes de découverte

Les tarifs des classes de découvertes sont calculés en fonction du coût global de la prestation (montant facturé par le prestataire + charges fixes) auquel est appliqué un taux de pondération de - 10% puis le quotient familial.

(1) Correspond au coût du service moins le taux de pondération.

Tarif appliqué si l'utilisateur n'a pas fourni les éléments nécessaires au calcul du QF

(2) Forfait appliqué lors des vacances de la Toussaint et autour des vacances d'été

(3) Prix du repas pour un enfant inscrit à l'aide personnalisée

2011/2012

Attention nouveau calcul du quotient familial obligatoire

E F G H I

de 779,22 de 545,25 de 390,68 de 235,05 moins de
à 1 090,46 à 779,21 à 545,24 à 390,67 235,04

TARIF UNITAIRE
DE RÉFÉRENCE

TARIF UNITAIRE
HORS QF (1)

36,89	32,79	28,69	24,59	20,49	6,73	5,86
18,45	16,40	14,35	12,30	10,25	6,73	5,86
2,64	2,34	2,05	1,76	1,47	6,73	5,86

32,54	28,92	25,31	21,69	18,08	36,52	20,09
45,19	40,17	35,15	30,13	25,11	36,52	20,09
27,12	24,10	21,09	18,08	15,07	36,52	20,09
18,08	16,07	14,06	12,05	10,04	36,52	20,09

22,30	19,82	17,35	14,87	12,39	7,08	3,54

14,43	12,82	11,22	9,62	8,02	4,58	2,29

23,89	21,24	18,58	15,93	13,27	4,74	3,79

26,78	23,80	20,83	17,85	14,88	28,33	17,00

10,90	9,69	8,48	7,27	6,06	14,25	7,13

45,50	40,45	35,39	30,34	25,28	202,23	101,12

Séjours de vacances

Les tarifs des séjours de vacances sont calculés en fonction du coût global de la prestation (montant facturé par le prestataire + charges fixes) auquel est appliqué le quotient familial.

Le calendrier scolaire 2011/2012

Rentrée des élèves :

Lundi 5 septembre 2011

Toussaint :

Fin des cours : samedi 22 octobre 2011

Reprise des cours : jeudi 3 novembre 2011

Noël :

Fin des cours : samedi 17 décembre 2011

Reprise des cours : mardi 3 janvier 2012

Hiver :

Fin des cours : samedi 18 février 2012

Reprise des cours : lundi 5 mars 2012

Printemps :

Fin des cours : samedi 14 avril 2012

Reprise des cours : lundi 30 avril 2012

Été :

Fin des cours : jeudi 5 juillet 2012

Reprise des cours : mardi 4 septembre 2012

Ce guide est édité par le service communication
en collaboration avec le pôle Éducation

et la direction de la petite enfance

Hôtel de ville 92270 Bois-Colombes

Tél. : 01 41 19 83 00 — Fax : 01 41 19 83 26

<http://www.bois-colombes.com>

Photos : F. Bukajlo/Richard Loret - Studio des Bourguignons

Impression : I.C.A. à Cergy-Pontoise

Copyright © 2011-2012 - Ville de Bois-Colombes - Tous droits réservés